

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 15  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

### **OBJET : Portant sur l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 MA-DEL-2026-019**

Madame Nelly DUFFAUT, Maire, donne les résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

DUFFAUT Nelly

COUDERC Jacques

FERNANDEZ Magali

COLIN Laurent

COURTES Christelle

MAURY Christophe

LE GUILLOU Maud

NOAILLE Jean-Marc

LATOUR Marguerite

BAN Jean Claude

MULLIEZ Agnès

Madame Nelly DAUFFAUT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections des 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, DUFFAUT Nelly, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de la Commune de Saint-Cyr-La-Roche, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur COUDREC Jacques en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur COUDREC Jacques prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Mme COURTES Christelle, benjamine des présents au Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame COURTES Christelle est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur COUDREC Jacques dénombre 9 conseillers régulièrement présents et un conseiller absent excusé avec pouvoir, et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur l'élection du Maire MA-DEL-2026-020**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nelly DUFFAUT	11	ONZE

Madame Nelly DUFFAUT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur le nombre d'adjoints MA-DEL-2026-021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT





Département de la Corrèze

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CYR-LA-ROCHE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur l'élection des adjoints au Maire MA-DEL-2026-022**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et les articles L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

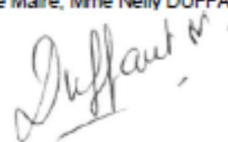
NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COLIN Laurent FERNANDEZ Magali COUDERC Jacques	11	onze

Ont été proclamés adjoints et on été immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent COLIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur le tableau du Conseil Municipal MA-DEL-2026-023**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

**DÉPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIVE LA GAILLARDE**

**Effectif légal du conseil municipal 11**

**Commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE**

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Madame	DUFFAUT Nelly	15/06/1960	15/03/2026	214
Premier adjoint	Monsieur	COLIN Laurent	13/05/1977	15/03/2026	214
Deuxième adjoint	Madame	FERNANDEZ Magali	11/02/1968	15/03/2026	214
Troisième adjoint	Monsieur	COUDERC Jacques	18/04/1947	15/03/2026	214
Conseillère Municipale	Madame	LATOUR MARGUERITE	23/07/1940	15/03/2026	214
Conseiller Municipal	Monsieur	BAN Jean Claude	09/08/1962	15/03/2026	214
Conseillère Municipale	Madame	MULLIEZ Agnès	20/01/1972	15/03/2026	214
Conseiller Municipal	Monsieur	NOAILLE Jean-Marc	03/11/1976	15/03/2026	214
Conseillère Municipale	Madame	LE GUILLOU Maud	08/02/1977	15/03/2026	214
Conseiller Municipal	Monsieur	MAURY Christophe	23/03/1979	15/03/2026	214
Conseillère Municipale	Madame	COURTES Christelle	24/08/1979	15/03/2026	214

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

*Duffaut N.*



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Portant sur la liste des conseillers communautaires MA-DEL-2026-024**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le titulaire est d'office le Maire, et son suppléant le 1er Adjoint.

Madame le Maire ne souhaitant pas siéger au Conseil Communautaire, devra informer le Président de la CABB par courrier recommandé avec accusé de réception, c'est alors le suivant dans l'ordre du tableau, c'est à dire le 1er Adjoint qui devient automatiquement Conseiller Communautaire (et le 2ième Adjoint devient son suppléant).

Les conseillers communautaires seront les suivants :

	NOMS
Titulaire	COLIN Laurent
Suppléant	FERNANDEZ Magali

11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conform  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

*Duffaut N.*



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire à sa demande MA-DEL-2026-025**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Cyr la Roche compte 450 habitants

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919600-20260320-MA-DEL-2026-025-DE

Accusé de réception

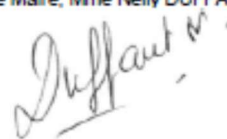
**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Réception par le préfet : 23/03/2026

**11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques COUDERC.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marguerite LATOUR en faveur de M. Jacques COUDERC.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTES.

**OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints MA-DEL-2026-026**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Cyr la Roche compte 450 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction de chacun des 3 adjoints est égale à 5.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211919600-20260320-MA-DEL-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

**11 VOTANTS - 11 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

Réception par le préfet : 23/03/2026

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et  
publication par voie d'affichage le 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

